

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

L'article L 121-10-1 dispose que le Conseil établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Je vous sou mets un projet, établi à partir des travaux du groupe de travail ad hoc désigné lors de notre séance du 25 septembre dernier ;

B. Propose de délibérer du règlement intérieur du conseil de la communauté urbaine de Lyon pour le mandat 1995-2001 ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article 121-10-1 du code des communes ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Délibère du règlement intérieur du conseil de la communauté urbaine de Lyon pour le mandat 1995-2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,